

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à M. HABANI, M. VOGLIMACCI à M. VANNUCCI, Mme SICHI à Mme BERNARD, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme MASSEI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181128-2018_248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018 Affichage : 03/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 28 novembre 2018 Délibération N°2018/248

Résolution de la vente par adjudication entre la Commune d'AJACCIO et société AS Immobilier de la parcelle cadastrée section AV n°3 sur le territoire communal.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Commune d'AJACCIO était propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°3 sur le territoire communal, d'une superficie de 9067 m², relevant de son domaine privé.

Afin de valoriser le patrimoine immobilier issu de son domaine privé, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 31 juillet 2017, la cession par adjudication de la parcelle cadastrée section AV n°3, aux conditions de prix et autres prévues par le cahier des charges établi le 20 octobre 2017 par l'Etude Notariale de Maître ROMBALDI et associés.

Aux termes du cahier des charges, il était prévu une mise à prix de 322 975 euros. Le 23 octobre 2017, la société AS Immobilier a remporté la vente par adjudication.

Cependant, la société AS Immobilier a estimé ne plus être en mesure de mener à bien le projet immobilier pour lequel elle avait acquis le terrain et, à ce titre, demande aujourd'hui la résolution de cette vente.

En effet, la dite parcelle a été vendue comme étant située dans une zone constructible UDb selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

A ce titre, la Commune d'AJACCIO en date du 23 avril 2018 a délivré et accordé un permis de construire à la société AS Immobilier.

Or, le Plan Local d'Urbanisme, aux termes de deux jugements du Tribunal Administratif de BASTIA du 16 décembre 2014, a fait l'objet d'une annulation partielle, ne garantissant plus l'obtention d'un permis de construire.

Par lettre recommandée du 13 juin 2018 la Préfète de Corse a préconisé de rapporter l'acte d'urbanisme précité. Ainsi, la Commune par Arrêté du 23 juillet 2018 a retiré l'Arrêté de permis de construire délivré le 23 avril 2018 à la société AS Immobilier.

En conséquence, il est proposé la résolution amiable de la vente c'est-à-dire que la vente se trouve rétroactivement anéantie : la Commune est considérée comme n'ayant jamais aliéné l'immeuble et en avoir toujours conservé sa propriété, celle-ci n'ayant jamais été transférée à la société AS Immobilier.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la résolution de la vente par adjudication entre la Commune d'AJACCIO et la société AS Immobilier de la parcelle cadastrée section AV n°3 sur le territoire communal.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de résolution amiable de vente et tous documents s'y afférents.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Civil;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme;

Vu, la délibération n°2017/156 en date du 26 juin 2017;

Vu, la délibération n°2017/185 en date du 31 juillet 2017;

Vu, le cahier des charges préalable à adjudication en date du 20 octobre 2017;

Vu, le permis de construire en date du 23 avril 2018;

Vu, l'Arrête portant retrait de permis de construire du 23 juillet 2018 ;

Vu, la lettre recommandée de la Préfète de la Corse du Sud en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'aux termes d'une vente par adjudication en date du 23 octobre 2017, la Commune d'AJACCIO a vendu une parcelle cadastrée AV 3 sur son territoire communal à la société AS Immobilier;

CONSIDERANT qu'aux termes de deux jugements du Tribunal Administratif de BASTIA du 16 décembre 2014, le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une annulation partielle; que ces décisions ont eu pour effet de remettre en cause le zonage de certaines parcelles et notamment de la parcelle AV 3 qui a été vendue en tant que terrain constructible; qu'en conséquence, l'obtention d'un permis de construire sur cette parcelle n'était plus garantie.

CONSIDERANT qu'à ce titre la société AS Immobilier a estimé ne plus être en mesure de mener à bien le projet immobilier pour lequel elle avait acquis le terrain.

CONSIDERANT que la Commune d'AJACCIO et la société AS Immobilier ont convenu d'un commun accord de procéder à une résolution amiable par acte notarié de la vente conclue par adjudication le 23 octobre 2017.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La résolution de la vente par adjudication entre la Commune d'AJACCIO et la société AS Immobilier de la parcelle cadastrée section AV n°3 sur le territoire communal.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte de résolution amiable de vente et tous documents s'y afférents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

aurent MARCANGE

Page 3 sur 3